## AR Prefecture

047-200068930-20231012-D2023\_173\_CP-AR Regu le 16/10/2023



**DECISION** 

SERVICE: CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

## N°D2023-173-CP

OBJET: ATELIER ÉCRITURE ET ORALITÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS EAC « QUI A CRU KENNETH ARNOLD ? » – ASSOCIATION DALVA – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2023 2024 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 16 mars 2023 ;

Vu la décision n°2023-161-CP en date du 03 octobre 2023 approuvant le contrat de cession avec la Collectif O'SO autour du spectacle « Qui a cru Kenneth Arnold? » qui sera représenté le 06 novembre 2023 au collège Damira Asperti à Penne d'Agenais et les 07 et 08 novembre 2023 au collège Jean-Monnet à Fumel;

Considérant l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de l'association Dalva autour d'un atelier Écriture et Oralité en lien avec le spectacle « Qui a cru Kenneth Arnold ? » dont les séances se dérouleront les jeudi 16, 30 novembre et 04 décembre 2023 soit 04h00 d'atelier avec David Torména auprès d'une classe de 4ème SEGPA du Collège Jean-Monnet, Fumel ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) D'approuver l'offre de prestation en référence pour un atelier Écriture et Oralité, composé de 3 séances, pour un montant global de 260 € TTC, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;
- 2°) De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers d'éducation artistique, soit un montant de 30 € TTC ;
- 3°) De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- 4°) De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

## AR Prefecture

047-200068930-20231012-D2023\_173\_CP-AR Reçu le 16/10/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 12 octobre 2023



Certifié exécutoire le : 16 octobre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 octobre 2023